

Critères de sélection

| | |
|-------------------|---------------------------------|
| Type de rapport | Grille d'inspections effectuées |
| Numéro de demande | 3001458579 |
| Sélectionner | Tous (Bâtiment - Logement) |
| État d'infraction | Non corrigée Pas traitée |
| Demandé par | Artiles-Caravaca, Esmelda |

Grille d'inspections effectuées

| | | | |
|---|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Emplacement 3911, rue Rachel Est Est | | | |
| Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie | | | Quartier inspection 04 |
| No demande 3001458579 | Date début 2018-09-05 | Type Plan action salubrité | |
| No permis | Date permis | Statut ET Etude | |
| Description Plan d'action salubrité | | | |

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

Façade avant

- 5 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 6 - Réparer le parapet ou la corniche qui est endommagé (e). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : les soffite à l'entrée

- 7 - Installer l'éclairage extérieur qui est manquant. (Art. 50)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 8 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 9 - Réparer le revêtement du mur de fondation qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : le béton sous la porte d'entrée en mauvais état, s'assurer de l'étanchéité

- 10 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : poser les margelle manquante au niveau des fenêtres du sous-sol sur la façade avant (Art 25.1, 26, 27)

Grille d'inspections effectuées

- 11 -** Poser le mécanisme de verrouillage (serrure) qui est manquant pour contrôler l'accès au bâtiment. (Art. 60, 61)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 12 -** Installer un système de sonnettes et un ouvre-porte électrique reliant chaque logement avec l'entrée principale du bâtiment. (Art. 62)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 13 -** Réparer l'ouvre-porte électrique qui est défectueux. (Art. 25.1, 62)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 14 -** Réparer le revêtement du mur qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)
- N.B. Il est suggéré, qu'après avoir éliminé le danger, une vérification de l'état de fondation et des solins soit faite.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : 3em étage
- 15 -** Fixer solidement le revêtement du mur qui se détache (clouer). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : latte en bois
- 16 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

- 17 -** Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 18 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 19 -** Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

- 20 -** Réparer le mur de fondation qui est lézardé. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 21 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade gauche

- 22 -** Réparer le (les) garde-corps d'escalier qui est (sont) endommagé(s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : poser le garde corps manquant
- 23 -** Installer une main courante à l'escalier extérieur. (Art. 64.60)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 24 -** Réparer le mur de fondation qui est lézardé. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Buanderie

- 27 -** Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 28 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)
- Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 29 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Remplacer la poignée de porte (côté intérieur de la buanderie) qui n'est pas adéquate.

Corridor

- 30 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Vérifier les finis des murs et des plafonds des quatre (4) cages d'escalier d'issue, sans se limiter à ces endroits.
- 31 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 32 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 33 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 34 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Note : Replacer le couvercle du panneau électrique qui est à découvert. Vérifier les panneaux électriques de tous les corridors. (Art. 25.1)
- 35 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Mur extérieur de l'issue de secours.
- 36 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.8, 64.9, 64.11)
- Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Vérifier les finis de plafond de tous les corridors du bâtiment.

Grille d'inspections effectuées

- 37 -** Nivelier le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)
- Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Vérifier et niveler le plancher des corridors du 1er et du 2e étage.
- 38 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Remplacer la poignée de la porte d'issue de secours (au sous-sol) qui n'est pas adéquate.
- 39 -** Installer les parties mobiles (charnières, poignée) de la (des) porte (s) qui sont manquantes. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Poignée manquante sur une porte du corridor du 2e étage (porte menant à l'issue Sud-Est).
- 40 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Vérifier la porte de l'issue de secours (au sous-sol) ainsi que toutes les portes des corridors du bâtiment.
- 41 -** Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) de la signalisation des sorties qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Vérifier toutes les pancartes "sorties" du bâtiment.

Escalier principal

- 42 -** Installer l'éclairage permanent du parcours d'issue qui est manquant. (Art. 50)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 43 -** Installer la main courante qui est manquante. (Art. 64.59, 64.60)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Plusieurs main courantes sont manquantes.

Escalier secondaire

Grille d'inspections effectuées

- 44 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Vérifier les finis des murs des quatre (4) cages d'escalier d'issue.
- 45 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.8, 64.9, 64.11)
- Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Vérifier les panneaux coupe-feu (panneau d'accès à la plomberie des logements) dans les quatre (4) cages d'escalier d'issue.
- 46 -** Modifier la configuration (largeur/hauteur) du parcours d'issue qui n'est pas conforme. (Art. 64.19, 64.20, 64.21)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Modifier les quatre (4) cages d'escalier d'issue. Modifier également la largeur des portes des quatre (4) cages d'escalier d'issue.
- 47 -** Nettoyer l'escalier d'issue qui est encombré ce qui constitue un danger pour les occupants. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$
- Note : Nettoyer les quatre (4) cages d'escalier d'issue.
- 48 -** Modifier le parcours d'issue pour qu'il conduise directement à l'extérieur. (Art. 64.24)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 49 -** Installer la main courante qui est manquante. (Art. 64.59, 64.60)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Vérifier les quatre (4) cages d'escalier d'issue du bâtiment.
- 50 -** Réparer ou remplacer la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1)
- N.B. Le giron des marches et la hauteur des contremarches doivent être constants dans une même volée.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Vérifier les marches dans la cage d'escalier d'issue située au Sud-Est du bâtiment.

51 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vérifier toutes les portes des quatre (4) cages d'escalier d'issue du bâtiment.

52 - Installer ou modifier la signalisation des sorties qui n'est pas conforme. (Art. 64.35)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Et lumière d'urgences dans les quatre (4) cage d'escalier d'issue

Local du concierge

53 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est lézardé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

54 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

55 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plafond lézardé.

56 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Local technique

57 - Débloquer le drain de plancher qui est bouché. (Art. 25.1, 29)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

58 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

59 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer la maçonnerie de la cheminée qui est lézardée et qui est non étanche à la propagation de la fumée.

60 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est lézardé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

61 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

62 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

63 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

64 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Les parcours d'issues du bâtiment ne sont pas conforme. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'un professionnel établissant les modifications à faire pour normaliser la sécurité incendie et parcours d'issues dans le bâtiment. Et s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la se conformer. (Art. 12, 25, 25.1,26, 64.1 à 64.60)

Structure

65 - La structure du bâtiment présente des signes de faiblesse et d'affaissement. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'ingénieur établissant l'état de la structure et, s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la consolider. (Art. 12, 25, 25.1,26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Système de Plomberie

66 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Obstruer tout élément de plomberie du bâtiment (faisant parti du système d'évacuation des eaux usées) qui sont non étanche et qui peuvent permettre à la vermine d'accéder à l'intérieur du bâtiment. (Art. 25.1, 34)

Logement : 01

État

Cuisine

67 - Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

68 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : autour de la tuyauterie

Logement : 02

État

Cuisine

- 69 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 70 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 71 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Coin inférieur gauche du mur extérieur du vivoir, sans s'y limiter.
- 72 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : coulis sur les murs du bain douche, sans s'y limiter.
- 73 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 74 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 75 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 76 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 77 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 78 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain douche.
indice de croissance microbienne

- 79 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 03

État

Cuisine

État général logement

81 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : mur du bain (mur extérieur).

82 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : joint autour du bain.

Salle de bains

83 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : céramique autour du bain.

84 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : et s'assurer de l'étanchéité du mur en remplaçant les joints de céramique au besoin
En lien aussi avec l'indice moyen de croissance microbienne pour les mur du bain

Logement : 04

État

Cuisine

85 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort de croissance microbienne

86 - Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

87 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous l'évier et dans la salle de bain (présence de champignons.)

88 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

89 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

90 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

91 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

92 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le joint au pourtour de la fenêtre

93 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 05

État

Cuisine

- 94 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort de croissance microbienne
- 95 -** Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 96 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 97 -** Augmenter la surface totale des espaces habitables du logement qui est inférieure au minimum prescrit ou à défaut, évacuer le logement et ne pas le réoccuper comme lieu de résidence. (Art.42, 43, 43.1, 43.2)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : La superficie totale est inférieur à 17 mètre carrés.
- 98 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine.
- 99 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Trace d'infiltration d'eau au plafond de la salle de bain.
- 100 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

- 101 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : changer le comptoire de cuisine, une surface de 1 m2 minimum est requise
- 102 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 103 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur.
- 106 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 06

État

Corridor

108 - Poser le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

109 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort de croissance microbienne, remplacer le comptoir

110 - Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : une surface de 1 m2 minimum est requis

111 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

112 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : comptoir de cuisine

Porte du logement

113 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

114 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : et sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Logement : 07

État

Cuisine

115 - Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Une surface de 1 m2 minimum est requise

116 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

117 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : plafond de la salle de bain, sans s'y limiter

Extermination

118 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

119 - Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

120 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : En lien avec l'indice moyen de croissance microbienne

Grille d'inspections effectuées

121 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 08

État

Chambre

Cuisine

Salle de bains

Logement : 09

État

Cuisine

127 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite au remplacement du comptoir et assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

128 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

129 - Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Une surface de travail de 1 m2 est requise

Extermination

130 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

131 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

132 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Et refaire les joint de céramique non étanche

Logement : 10

État

Cuisine

Extermination

136 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Logement : 11

État

Cuisine

- 137 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 138 -** Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : la surface de travail minimum est d'1 m2
- 139 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

- 140 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 141 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : présence d'un ouverture

Salle de bains

- 142 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 143 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Arrêter la fuite constante.

Grille d'inspections effectuées

144 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Réparer l'alimentation d'eau du lavabo qui coule (Art. 25.1, 34).

145 - Poser la poignée de porte qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 12

État

Cuisine

- 146 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : et assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- 147 -** Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : La surface de travail doit être d'1 m2 minimum
- 148 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 149 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur et assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Vivoir

- 150 -** Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Prise de courant près du lit

Logement : 14

État

Cuisine

151 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte de l'issue. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

152 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Et assurer l'étanchéité des murs de la pièce (sous le comptoir), là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Porte du logement

153 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

154 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche et assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Logement : 15

État

Cuisine

- 155 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 156 -** Remplacer la porte et le cadre qui n'ont pas le degré pare-flammes requis. (Art. 64.13, 64.15)
La porte doit être munie d'un ferme-porte homologué et d'un mécanisme d'enclenchement qui la maintient fermée après usage.
Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 157 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 158 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 159 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 160 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 161 -** Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)
Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 162 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 16

État

Cuisine**163 -** Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : La surface de travail doit être d'1 m2 minimum

164 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

165 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement**166 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plancher de bois devant la salle de bain, sans s'y limiter.

167 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

168 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

169 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Grille d'inspections effectuées

170 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

171 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint de la jonction du plancher et de la baignoire manquant.
Et assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Logement : 18

État

Cuisine

- 172 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 173 -** Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : La surface de travail doit être d'1 m2 minimum
- 174 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Ajouter la plaque protectrice autour de la prise
- 175 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 176 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 20

État

Cuisine**177 -** Augmenter la surface de comptoir qui est insuffisante. (Art. 35.2)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Minimum de 1m2 de surface de travail

Extermination**178 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains**179 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

181 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivair**182 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Garde-robe du vivair, compromettant l'intégrité coupe-feu.

Logement : 21

État

État général logement

183 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

Salle de bains

184 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : fissures de la céramique.

185 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

- 186 -** Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

- 187 -** Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 188 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 189 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : En plus de sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain

- 190 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 191 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

- 192 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans le garde-robe, remplacer la céramique par un revêtement coupe-feu.